



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Essai d'évaluation de l'aide aux mutations professionnelles

G. Rambeaud

Citer ce document / Cite this document :

Rambeaud G. Essai d'évaluation de l'aide aux mutations professionnelles. In: Économie rurale. N°105, 1975. Population et travail agricoles. pp. 63-64;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1975.2341>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1975_num_105_1_2341

Fichier pdf généré le 08/05/2018

ESSAI D'EVALUATION DE L'AIDE AUX MUTATIONS PROFESSIONNELLES

par Georges RAMBEAUD
Chef du Bureau de la Formation Professionnelle, CNASEA

Les objectifs de l'aide

Ils ont été définis à l'origine par la loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole comme devant permettre :

- d'aider les agriculteurs en surnombre ou en sous-emploi qui décident d'abandonner l'exploitation agricole. A ce titre, elle se situe parmi les actions de dégagement de la population agricole excédentaire dont la plus connue est l'IVD (1) ;
- de faciliter leur réinstallation dans les secteurs économiques et les zones géographiques d'accueil, par une formation professionnelle adaptée et des aides financières propres à compenser les conséquences matérielles du départ et à inciter à la mobilité (cf. prime à la mobilité dans les secteurs extra-agricoles).

Le départ des agriculteurs en surnombre ou en sous-emploi devait conduire à un aménagement des structures agricoles générateur d'accroissement de la productivité.

La nature de l'aide

L'aide globale a été conçue fondamentalement de façon à être connue le mieux possible des mutants potentiels ; à donner à chaque agriculteur qui décide de partir la possibilité d'atteindre à une qualification suffisante, enfin à permettre à l'agriculteur de partir et de s'installer hors de l'agriculture dans des conditions matérielles satisfaisantes.

D'où les aides particulières avant et pendant la formation, et après la mutation.

Avant la formation, ces aides sont :

- une information et une préorientation sur les conditions d'admission au bénéfice des aides, les avantages qu'elles comportent, les métiers susceptibles d'être exercés et les moyens de formation existants ;
- une assistance pour l'établissement et le dépôt des demandes ;
- une orientation vers les organismes chargés de l'information sur les activités professionnelles (ONISEP), du placement (ANPE), de la sélection psychotechnique...

Pendant la formation :

- une rémunération,
- la prise en charge par l'Etat des frais de formation de façon à en assurer la gratuité totale.

Après la mutation :

- une prime de départ et d'installation (PDI),
- une indemnité forfaitaire de transport et de déménagement (IFTD).

Les conditions de l'aide

Définies par décret du 26 février 1969, les conditions fondamentales actuellement exigées des bénéficiaires de l'aide sont :

- le surnombre qui, pour les exploitants et les aides familiaux, est apprécié au niveau de l'exploitation. Il est atteint lorsque le fonds mis en valeur a une superficie égale à 1,5 SMi. Toutefois cette limite n'est pas appliquée dans les zones d'équipement rural et de développement (ZERD) et les zones de montagne (ZM).

Les bénéficiaires doivent en outre satisfaire à des conditions particulières d'âge (de 18 à 49 ans) et d'activité agricole (un an minimum). Ils doivent s'engager à ne pas retourner à l'agriculture dans un délai de 5 ans, à céder l'exploitation en propriété, à donner à bail ou abandonner le fermage ou le métayage.

L'historique de la mise en œuvre de l'aide et la population concernée

La mise en œuvre de l'aide a démarré à la fin de 1963 par l'entremise d'une association professionnelle de statut privé (loi 1901), l'AMPRA.

Le CNASEA, établissement public national, a pris le relais au début de 1967. En plus de 10 délégations régionales, il agit par l'intermédiaire d'Associations Départementales (ADA SEA) disposant de correspondants locaux. La déconcentration opérée se conjuguant au doublement du montant de la PDI intervenu en mars 1970, a conduit à une augmentation des demandes d'aide acceptées.

1964-65	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Total
7.337	5.354	5.510	6.499	8.391	8.033	8.025	7.531	6.195	62.925

L'évolution de l'action a par ailleurs été influencée par trois facteurs : l'exode exceptionnellement important constaté en 1969, la suppression de la condition de surnombre dans les ZERD et ZM durant cette même année et la réduction progressive du nombre des actifs agricoles.

En raison de l'incertitude des données disponibles sur l'exode, il faut être prudent sur l'appréciation de la « pénétration » de l'action (pourcentage des mutants, remplissant les conditions de l'aide, qui en ont effectivement bénéficié : elle est voisine de 10 % (9 % vers 1965-67, 12 % en 1969-71, probablement davantage en 1972).

(1) IVD : indemnité viagère de départ.

L'information, son évolution, ses effets

L'information, menée par voie de presse, par contact personnel et réunions, est plus ou moins active selon que l'on craigne localement de trop promouvoir l'aide ou que d'autres actions soient privilégiées, l'IVD notamment.

En fait l'information est difficile en raison de la dispersion des exploitations. Mais surtout le projet de mutation est une « affaire personnelle » que l'on ne tient pas à rendre publique. Cependant le développement de la formation professionnelle favorise l'information.

Les aides financières aux mutations professionnelles, leur évolution, leurs effets

Conformément à la loi du 8 août 1962, la réglementation sur l'aide aux mutations professionnelles a, dès l'origine, donné une place importante à la formation ; sans cependant la rendre obligatoire, elle la privilégie.

Actuellement, un mutant qui décide de se former suit un stage d'environ 1.500 heures, durant lequel il perçoit une rémunération égale à 120 % du SMIC. Le coût de cette formation, y compris les frais de scolarité pris en charge par l'Etat, s'établit en 1974 à 14.250 F.

Bien que l'aide financière à la formation soit importante, le nombre d'emplois directs croît constamment.

	1970	1971	1972	1973
Emplois directs	21 %	28 %	34 %	39 %
Mutants en formation	79 %	72 %	66 %	61 %

Les aides financières après mutation (PDI et IFTD) interviennent, la première, seulement lorsque le métier exercé est bien déterminé et qualifié ; la seconde, à partir du jour où a eu lieu le transport ou le déménagement.

La PDI modulée selon le dépaysement, l'âge et la situation familiale, varie de 800 heures à 2.400 heures de SMIG, soit actuellement de 3.200 F à 10.200 F. Sa valeur moyenne correspond à environ 6.000 F.

Le nombre de PDI versées chaque année est d'environ 5.000. Cependant, sur 7 bénéficiaires de l'aide, 5 à 6 seulement perçoivent la prime, certains d'entre eux ne donnant pas suite à leur projet de mutation, ou n'occupant pas un emploi qualifié.

L'IFTD est calculée en kilomètres sur la base des tarifs SNCF et varie selon l'importance de la famille. Elle représente en nombre environ 20 % de la PDI et 5 % en valeur, soit environ 300 F.

L'évaluation des coûts

Il y a lieu de distinguer le coût des aides versées aux bénéficiaires et le coût de mise en œuvre de l'action (ou coût administratif).

Sur une année, en prenant comme éléments de calcul les effectifs enregistrés au cours de 1973 (nombres de bénéficiaires de décisions d'aide, de mutants ayant perçu la PDI, de mutants ayant perçu l'IFTD) et les bases de paiement actuelles (SMIC, SMIG, etc...), le coût des aides financières s'établit à :

formation + frais de scolarité	46.500.000 F
PDI	34.000.000 F
IFTD	200.000 F
	<hr/>
Total	80.700.000 F

Le « mutant » qui percevait l'ensemble des aides à un niveau moyen, bénéficierait globalement de :

formation (1.500 h.) + frais de scolarité	14.250 F
PDI	6.000 F
IFTD	250 F
	<hr/>
	20.500 F

En fait seulement 60 % d'entre eux suivent une formation. Il y a donc lieu de pondérer cette rubrique, ce qui conduit à un coût réel des aides versées par « mutant » de : **14.800 F**.

Par ailleurs, le coût annuel de mise en œuvre de l'action atteint 4.830.000 F, soit 884 F par personne ayant réellement effectué une mutation (PDI versées, et éventuellement IFTD).

Ainsi, le rapport coût de mise en œuvre de l'action/coût des aides financières est de l'ordre de 6 %.

Toutes dépenses comprises, le « mutant » coûte 15.684 F au budget de l'Etat.

Le mutant ayant bénéficié d'une PDI a libéré 3,7 ha en 1973. Le prix de revient de l'hectare rendu disponible pour l'aménagement des structures est d'environ 4.240 F.

Pour conclure

L'aide aux mutations professionnelles n'a jamais atteint le développement prévu par certains au départ ; son évolution (5.000 à 8.000 bénéficiaires par an) le prouve. Si on compare son volume à la population potentielle qui comprend grosso modo la moitié des agriculteurs de 18 à 50 ans dont l'avenir est incertain, l'impact apparent de l'action est inférieur à 1 %, et encore beaucoup de personnes aidées seraient parties de toute façon. L'aide n'a pas eu de valeur incitative, marquée sauf pour ceux qui en avaient réellement besoin, mais elle a considérablement amélioré les conditions de la mutation. Elle est plutôt une action d'accompagnement.

Par suite, son caractère économique initial s'est considérablement estompé, elle a pris un caractère plus social.

Bien qu'elle n'ait pas atteint un grand développement tant en effectif (62.925 bénéficiaires) qu'en surfaces libérées depuis l'origine, l'aide aux mutations professionnelles a porté sur un nombre total d'années de travail libérées (environ deux millions cinq cent mille aussi considérable que l'IVD).